

**SERVICE DES ARTS ET MÉTIERS
ET DU TRAVAIL**1, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 30

f +41 32 420 52 31

secr.amt@jura.ch

**Etat descriptif concernant la construction, l'aménagement ou la
transformation d'entreprises industrielles et artisanales**

Entreprise :

Adresse :

Tél.

Fax

E-mail

Nature de la construction

ou de l'aménagement :

Lieu, rue et numéro de l'immeuble :

Début des travaux env.:

Fin des travaux env.:

Auteur du projet :

Tél.

Fax

E-mail

Désignation	Remarques, Description
1. Genre du projet :	<input type="checkbox"/> Nouvelle construction <input type="checkbox"/> Transformation, changement d'affectation <input type="checkbox"/> Agrandissement <input type="checkbox"/> Nouvelle installation
2. Genre d'activité/Secteurs de production : (joindre schéma de fabrication si nécessaire)	
3. Nombre de travailleurs :	
3.1 Dans les locaux projetés :	
3.2 Dans toute l'entreprise après la réalisation du projet :	
4. Volume de construction en m³ (SIA) :	
5. Genre de construction et matériaux employés : (art. 11 - 14 OLT3)	(Description des caractéristiques de la construction, de l'isolation, des surfaces, etc.)
5.1 Murs extérieurs :	
5.2 Parois intérieures :	
5.3 Sol et revêtements de sol :	
5.4 Plafonds :	
5.5 Construction des toits, avant-toits et jours zénithaux :	
6. Locaux de travail : (art. 5 OLT4)	Indiquer sur les plans la surface et la hauteur libre des locaux projetés.

<p>7. Sorties, voies d'évacuation : (art. 6 - 10 OLT4)</p>	<p>Pour les projets d'une certaine envergure, joindre le layout du concept des voies d'évacuation.</p>
<p>7.1 Cages d'escaliers, escaliers : (largeur, matériaux, résistance au feu)</p>	
<p>7.2 Sorties supplémentaires, voies d'évacuation :</p>	
<p>7.3 Portes : (type, sens d'ouverture des portes*)</p>	<p>* à reporter sur les plans</p>
<p>8. Fenêtres, éclairage naturel : (art. 15 et 24, 5^eal., OLT3, 17 OLT4)</p>	<p>Pour chaque local, indiquer sur les plans : - la surface vitrée totale (fenêtres et haut-jours) - la surface avec vitrages transparents</p>
<p>9. Protection contre le soleil : (art. 17, 5^e al., OLT4)</p>	
<p>10. Eclairage artificiel : (art. 15 OLT3)</p>	
<p>10.1 Genre d'éclairage : (éclairage du local et des postes de travail, éclairage nominal)</p>	
<p>10.2 Eclairage de secours, marquage : (genre, emplacements)</p>	
<p>11. Ventilation naturelle : (art. 17 OLT3, 17 OLT4)</p>	<p>Indiquer sur les plans les surfaces ouvrantes pour chaque local</p>
<p>11.1 Genre des ouvertures de ventilation :</p>	
<p>11.2 Disposition des vantaux de ventilation :</p>	
<p>11.2.1 pour ventilation permanente :</p>	
<p>11.2.2 pour aération rapide :</p>	
<p>12. Ventilation artificielle, climatisation : (art. 16,17 OLT3, 18 OLT4) (description avec indications techniques)</p>	<p>Dans le cas d'une ventilation artificielle ou d'une climatisation, joindre un concept de ventilation (genre, nombre de renouvellements d'air, indications techniques).</p>
<p>13. Chauffage : (art. 16 OLT3) (genre, disposition, température des locaux)</p>	
<p>14. Aspiration locale de l'air pollué : (art. 18 OLT3, 18 OLT4) (gaz, vapeurs, fumées, poussières, copeaux; description avec indications techniques)</p>	
<p>15. Protection des travailleurs non fumeurs : Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif RS 818.31 ; Ordonnance concernant le tabagisme passif OPTP RS 818.311 (mesures de construction et d'organisation)</p>	

16. **Mesures contre le bruit et les vibrations :**

(art. 22 OLT3)

Pour les locaux avec postes de travail, démontrer la conformité au moyen du coefficient d'absorption du son $\bar{\alpha}_s (\geq 0,25)$, du temps de réverbération T ou de la diminution du niveau de pression sonore par doublement de la distance DL 2 (≥ 4 dB).

17. **Machines, installations mécaniques et appareils :**

(liste ou layout)

18. **Réceptacles sous pression :**

(genre, emplacement, pression de service, capacité)

19. **Gaz techniques et gaz liquéfiés :**

(genre, emplacement, installations et appareils, générateurs de gaz)

20. **Installations de soudage électriques :**

(écrans, aspiration)

21. **Installations et engins de transport :**

(art. 15 OLT4)

(ascenseurs, grues, engins de levage, plates-formes élévatrices, installations de transport, installations de stockage)

22. **Voies ferrées :**

(art. 13 et 14 OLT4)

23. **Entreposage :**

23.1 Produits en vrac : (réceptacles, silos)

23.2 Systèmes de stockage mécanique et automatiques :

24. **Installations de chauffage pour des besoins techniques, installations de traitement thermique et de séchage :**

25. **Installations de traitement de surface :**

(préparation, galvanisation, peinture au pistolet, pulvérisation électrostatique;) substances et entreposage, voir chiffre 26

26. **Substances nuisibles à la santé, corrosives, inflammables ou explosibles :**

(art. 19 à 25 OLT4)

(liste avec indication du genre de substance, de la classe de toxicité, de l'utilisation ou du traitement [type, installations, lieu], entreposage [lieu, quantité], zones-ex)

27. **Installations électriques dans des locaux humides ou comportant un danger de corrosion, d'incendie ou d'explosion :**
(art. 19 à 25 OLT4)

(indiquer le genre d'installation. Pour des installations plus importantes : joindre un plan séparé concernant l'emplacement et la classification en zones-ex.)

28. **Radiations nuisibles à la santé :**
(radiations ionisantes et non ionisantes)

29. **Locaux sociaux :**
(art. 29 à 35 OLT3)

29.1 Installations sanitaires :
(indiquer sur les plans, séparément pour hommes et femmes, le nombre de places dans les vestiaires, de lavabos, toilettes et douches)

29.2 Réfectoires et lieux de séjour, locaux de pause :
(indiquer sur les plans le nombre de sièges)

29.3 Protection des femmes enceintes et des mères allaitantes :
(possibilités de se reposer, etc.)

30. **Protections individuelles :**
(art. 27 OLT3)
(travaux exécutés et moyens utilisés)

31. **Premiers secours :** (art. 36 OLT3)
(matériel sanitaire, infirmerie)

32. **Remarques :**

, le

Signature :

Annexes : - pour la demande d'approbation des plans, selon l'article 38 de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail
- autres :